



COMMUNE D'ORNIAC

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

- PCS -

1^{ère} partie : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Information préventive destinée aux résidents permanents ou temporaires de la commune.

2^{ème} partie : Document opérationnel de gestion de crise, réservé au Maire et aux seuls ayant à en connaître.

- Edition novembre 2022 -

SOMMAIRE

1. DOCUMENT D'INFORMATION PREVENTIVE - DICRIM (TOUT PUBLIC)	4
2. DOCUMENT OPERATIONNEL - PCS (RESERVE PERSONNEL AUTORISE)	20
<u>I. LES ENJEUX</u>	21
<u>II. L'ALERTE ET L'INFORMATION</u>	23
<u>III. L'ORGANISATION COMMUNALE</u>	25
Annuaire des effectifs communaux à joindre en priorité.....	26
Le PCC.....	27
Fiches réflexes	28
Population - Recensement par Secteurs	40
Modèle main courante	44
<u>IV. LES MOYENS</u>	45
<u>V. CARTOGRAPHIE</u>	48
<u>VI. ANNUAIRE D'URGENCE DES SERVICES EXTERIEURS</u>	50
<u>VII. ACTIONS FACE AUX RISQUES</u>	52
Fiche action EVACUATION	53
Fiche action VIGILANCE METEO	54
Fiche action PLUIES INTENSES - CRUES - INONDATION	55
Fiche action INCENDIE	58
Fiche action GRAND FROID	59
Fiche action CANICULE	61
Fiche action RUPTURE DE GRAND BARRAGE.....	64
Fiche action ACCIDENT NUCLEAIRE.....	64
Plan d'Action INCIDENT ELECTRIQUE	67
Plan rouge SATER.....	68



ARRETE MUNICIPAL N° 2015-1-1

portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire d’Orniac

- Vu** les articles L 2212-1 et 2212-2 § 5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;
- Vu** le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC ;
- Vu** le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;
- Considérant** qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'événement de sécurité civile ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Plan Communal de Sauvegarde d’Orniac portant organisation des opérations de secours dans le cadre d'accident ou de désagréments, de sinistre ou de catastrophes naturelles survenant sur le territoire de la commune d’Orniac, objet du présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Il s’applique à compter de ce jour en cas d'événements majeurs survenant sur le territoire de la commune dont les conséquences sont susceptibles de porter atteinte à l'intégrité des personnes et des biens.

A Orniac, le 22 janvier 2015

Le Maire

Thérèse VERMANDE

COMMUNE d’ORNIAC

Document d’Information Communal sur les Risques Majeurs



LE MOT DU MAIRE

Chères Orniacoises, chers orniacois,

La sécurité des habitants d’Orniac est l’une des préoccupations majeures de l’équipe municipale. A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d’événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques. Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

En complément de ce travail d’information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l’organisation, au niveau communal, des secours en cas d’événement.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la Mairie les dossiers d’information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent. Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

**CE DOCUMENT EST ÉTABLI SUR LA BASE DES
INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOSSIER
DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS (DDRM)**

« PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR »

Qu’est ce qu’un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 2 grandes familles:

- **les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- **les risques technologiques** : d’origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, transport de matières dangereuses, nucléaire, rupture de barrage,

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l’homme et la société peuvent être d’autant plus enclins à l’ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Pour ce qui concerne Orniac, le DDRM recense les risques majeurs naturels et technologiques suivants :

Inondation, mouvement de terrain (glissement, affaissement, chute de blocs, tassement différentiel), feu de forêt et rupture de barrage.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...), les risques sanitaires (canicule, pandémie, épizootie...), le dysfonctionnement des réseaux (énergie, eau...) non traités dans ce dossier.

En matière d’information des risques majeurs, celle des citoyens est un élément primordial et s’avère indispensable, afin d’anticiper et limiter les conséquences dommageables en cas de survenue d’une catastrophe.

Ainsi, selon le Code de l’Environnement, cette information constitue un droit pour la population concernée par ces risques.

La réponse aux situations d’urgence exige la mobilisation rapide de tous les moyens publics et privés et leur coordination efficace par une direction unique. Elle est assurée par les maires ou les préfets, investis de pouvoirs de police étendus dans de tels cas. Les autorités ont le devoir de mettre en place les moyens de protection les plus adaptés et d’informer la population. Toutefois, chacun doit prendre conscience du rôle qu’il a à jouer. En effet, toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile.

L’objectif du DICRIM vise donc à vous présenter de manière succincte les risques recensés sur la commune et surtout à vous indiquer les consignes à suivre en cas de crise, les bons réflexes en cas d’alerte. De manière plus générale, il participe à une meilleure connaissance du danger, au développement d’un comportement responsable face au risque et à la construction d’une mémoire et d’une conscience collective du risque.

**L’OBJECTIF DE CE DOCUMENT CONSISTE À VOUS INFORMER
ET VOUS DONNER LES BONS RÉFLEXES EN CAS D’ALERTE.**

**Conservez ce document, il vous aide à vous préparer et à mieux réagir face à une
crise**

Cadre législatif

- L’article L125-2 du Code de l’Environnement pose le droit à l’information de chaque citoyen quant aux risques qu’il encourt dans certaines zones de territoire et les mesures de sauvegarde pour s’en protéger.
- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l’exercice du droit à l’information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES (IAL)

L'acquéreur ou locataire de tout bien immobilier (**bâti ou non bâti**) sera informé par le vendeur/bailleur sur les risques affectant ce bien ainsi que sur les sinistres ayant été indemnisés. Cette double obligation d'information s'applique depuis le 1er juin 2006.

Un "état des risques" naturels et technologiques **doit être annexé au contrat de vente ou de location**. Il est établi par le vendeur/bailleur à partir des documents mis en consultation par le préfet de chaque département, en préfecture, sous-préfecture, mairie, et transmis à la chambre des notaires :

- arrêtés préfectoraux dressant la liste des communes concernées,
- dossiers communaux d'information précisant une délimitation des zones exposées et la nature des risques pris en compte.

Si le bien a fait l'objet d'un sinistre indemnisé au titre des Catastrophes Naturelles (CatNat), le vendeur/bailleur doit également en informer l'acquéreur ou le locataire.

LA VIGILANCE METEO

La procédure d'alerte météorologique s'appuie notamment sur une carte de vigilance et des bulletins de suivi.

Des cartes de vigilance météorologique sont publiées quotidiennement. Les divers phénomènes dangereux (vent violent, pluie-inondation, orages, neige, verglas, avalanche, canicule, grand froid) sont précisés sur la carte sous forme de pictogrammes.

Les cartes de vigilance sont accessibles sur le site de Météo France www.meteofrance.com

En cas de niveaux orange et rouge, un message téléphonique de la préfecture est adressé au maire et à trois conseillers municipaux. Il est retransmis aux habitants.

Les niveaux de vigilance : une couleur est attribuée à chaque département métropolitain, selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues.

Niveau 1 Pas de vigilance particulière – situation normale

Niveau 2 Être attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique. Perturbation des activités liées au cours d'eau. Premiers débordements dans les terrasses alluviales. Coupures ponctuelles de routes secondaires.

Niveau 3 Etre très vigilant
Phénomènes météos dangereux prévus. Débordements généralisés. Vies humaines menacées. Quartiers inondés. Paralyse d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.

Niveau 4 Vigilance absolue
Phénomènes météos dangereux d'intensité exceptionnelle. Crue rare et catastrophique. Menace imminente et/ou généralisée sur les populations. Évacuations généralisées. Paralyse à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.

RISQUE D’INONDATION

L’inondation est la submersion, plus ou moins rapide, d’une zone habituellement hors d’eau.

Les inondations se produisent lors de pluies exceptionnelles, d’orages violents, quand la capacité d’infiltration ou d’évacuation des sols est insuffisante.

La commune d’Orniac figure sur la liste des communes soumises à un risque d’inondation Lot Moyen - Célé Aval.

Un secteur à risque d’inondation a été mis en évidence (voir carte en annexe)

Actions de prévention et protection par la commune

- Nettoyage de lit et des berges
- Alerte et mise en place de plans de secours
- Information de la population

Consignes en cas d’inondation

Avant :

- Connaître les zones inondables ou fréquemment inondées
- Disposer d’un poste radio à pile

Pendant et dès l’alerte

- Mettre au sec les meubles, objets, matières et produits
- Obturer les entrées d’eau : portes, soupiraux, évents
- Amarrer les cuves, etc.
- Faire une réserve d’eau potable et de produits alimentaires
- Prévoir les moyens d’évacuation
- Couper l’électricité et le gaz
- S’informer de la montée des eaux (écouter la radio)
- Se réfugier dans les étages supérieurs ou les points hauts (collines...)
- N’entreprendre une évacuation que si vous en recevez l’ordre des autorités (mairie, préfecture, pompiers) ou si vous y êtes forcés
- Ne pas s’engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) :

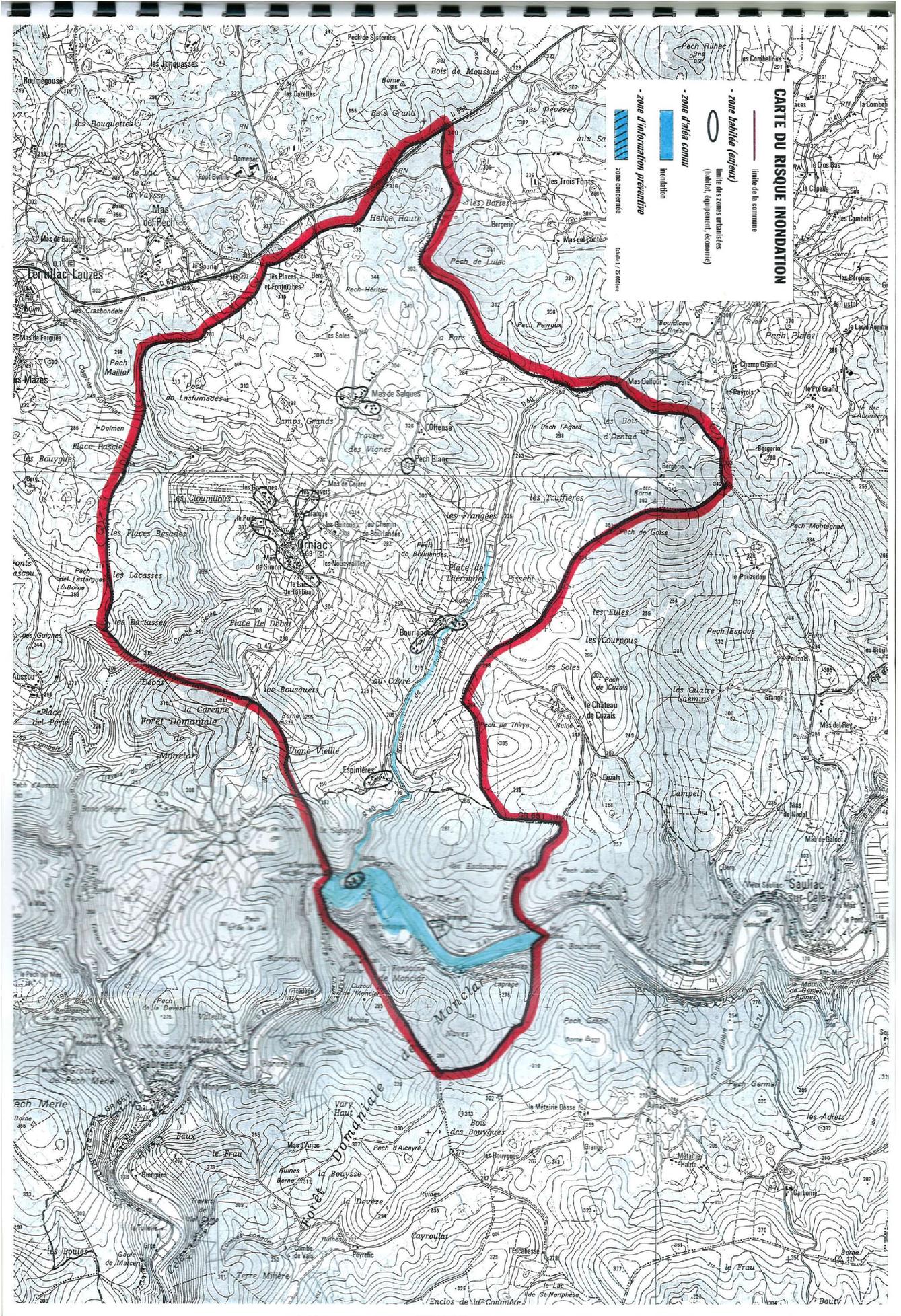
Rester calme et signaler votre présence à la vue des secours

Emporter les objets prévus par votre Plan familial de mise en sûreté

Penser à emporter vos médicaments mais aussi : radio portable avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments urgents, couvertures, vêtements de rechange, matériels de confinement.....

Après

- Aérer la maison
- Désinfecter à l’eau de javel
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l’installation est sèche



RISQUE DE FEU DE FORET

On parle de feu de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. Un incendie est un phénomène qui échappe au contrôle de l'Homme, tant en durée qu'en étendue.

Pour qu'il y ait inflammation et combustion, trois facteurs doivent être réunis, chacun en proportions convenables : un combustible, qui peut être n'importe quel matériau pouvant brûler, une source externe de chaleur (flamme ou étincelle) et de l'oxygène, nécessaire pour alimenter le feu.

Le risque feux de forêt est important dans le département du Lot et augmente avec la saison estivale (chaleur, sécheresse). Outre la destruction des végétaux, le risque pour les constructions est important,

La commune d'Orniac n'a jusqu'à présent pas connu de feu de forêt notable.

Actions de prévention et protection

- Aménagement de la forêt : débroussaillage, points d'eau...
- Campagne de sensibilisation et de suivi du débroussaillage
- Surveillance régulière et renforcée en période estivale
- Alerte et mise en place de plans de secours
- Information de la population

Si l'on est témoin d'un départ de feu :

- Alerter les Sapeurs Pompiers le plus rapidement et le plus précisément possible
- Dans la nature, ne pas s'approcher du feu
- Si on est surpris par le front du feu, respirer à travers un linge humide

Consignes en cas de feux de forêt

Prévention

- **Connaître la réglementation en vigueur, notamment l'arrêté préfectoral permanent du 18 mai 2011 relatif aux feux de plein air**
- Débroussailler votre propriété et la voie d'accès
- Entretien des chemins d'accès pour permettre la circulation des véhicules de pompiers
- Vérifier le fonctionnement et la qualité de fermeture des portes, fenêtres et volets
- Nettoyer gouttières et toitures des matériaux inflammables
- S'assurer qu'il n'y a pas de bouteilles de gaz ou des bidons de liquides inflammables oubliés qui pourraient être exposés au feu
- Prévoir des moyens d'arrosage

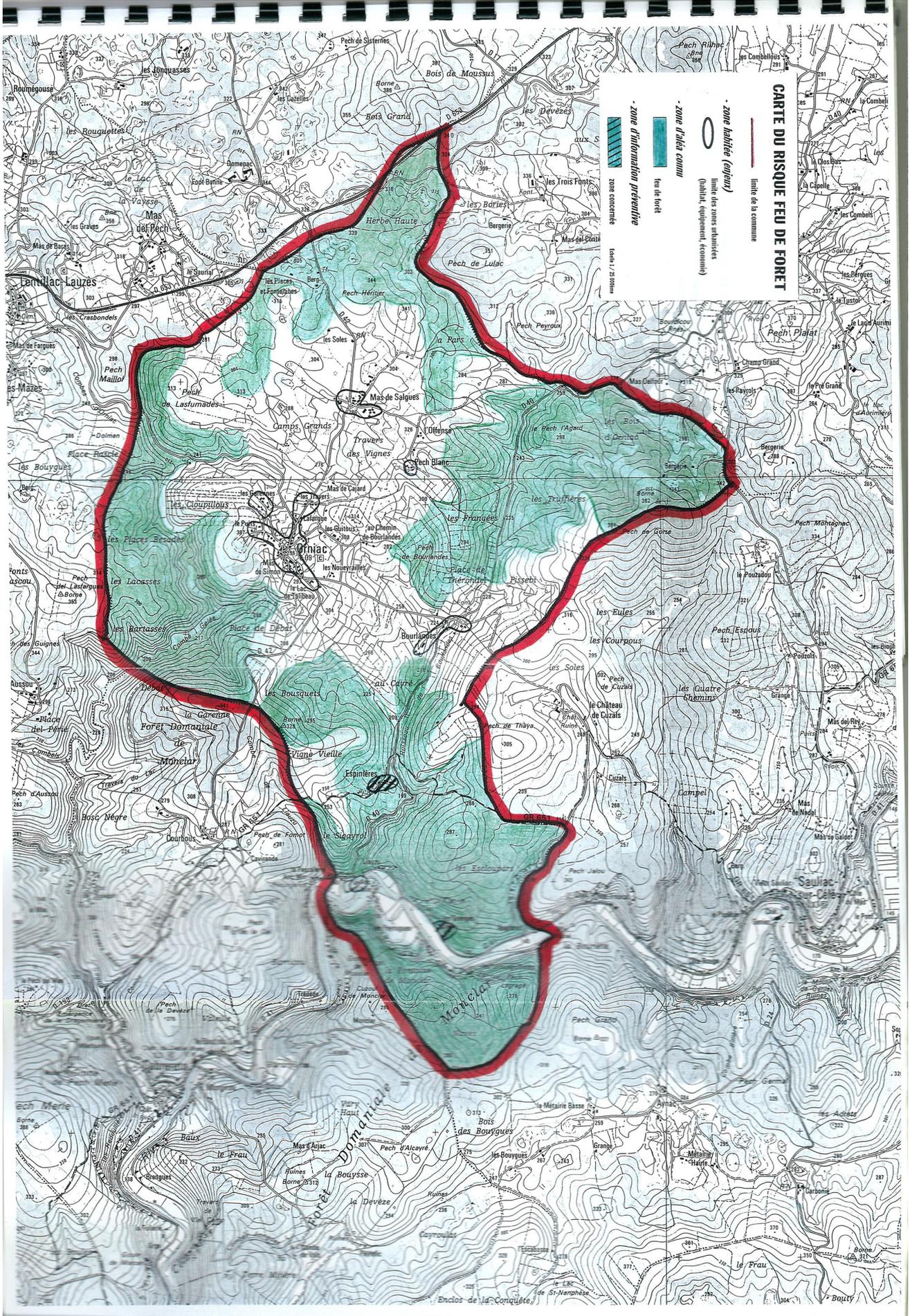
L'incendie approche

- Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès aux sapeurs-pompiers
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment
- Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage

L'incendie est à votre porte

- Rentrer dans le bâtiment le plus proche,
- Fermer les volets, les portes et les fenêtres, calfeutrer avec des linges mouillés.
- Ecouter la radio : c'est le meilleur moyen d'être informé

Plan Communal de Sauvegarde – Commune d’Orniac



MOUVEMENTS DE TERRAINS

Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol en fonction de la qualité des couches géologiques. Il est principalement dû à des processus lents de dissolution ou d’érosion favorisés par l’action de l’eau et de l’homme.

Aucun mouvement de terrain n’a été identifié sur la commune d’Orniac mais les affaissements de cavités souterraines, les glissements de terrain et les chutes de blocs sont possibles sans repérage possible des zones exposées. Le risque de retrait-gonflement des argiles doit être pris en compte dans certaines zones (voir carte en annexe)

Actions de prévention et protection et de la commune

- Un arrêté municipal interdira la circulation et le passage de tout véhicule, engin, piéton sur une portion d’un chemin de la commune si un danger se présente
- Surveillance des zones exposées et travaux de mise en sécurité éventuels

Consignes

ALERTE : Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace.

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

Avant l’évènement :

- Signaler à la mairie l’apparition de tout phénomène
- S’informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- Ne pas stationner dans une zone de danger

Pendant l’évènement

- Evacuer au plus vite latéralement les lieux ou évacuer les bâtiments
- Ne pas revenir sur ses pas
- Fermer le gaz et l’électricité
- Ne pas rentrer dans un bâtiment endommagé
- Rejoindre le lieu de regroupement

Après l’évènement

- S’éloigner de la zone dangereuse
- Evaluer les dégâts
- Informer les autorités
- Rejoindre le lieu de regroupement

Respecter les consignes des autorités



ALEA RETRAIT - GONFLEMENT DES ARGILES

Commune de Sabadel Lauzes



Légende

Zone concernée par le retrait-gonflement des argiles

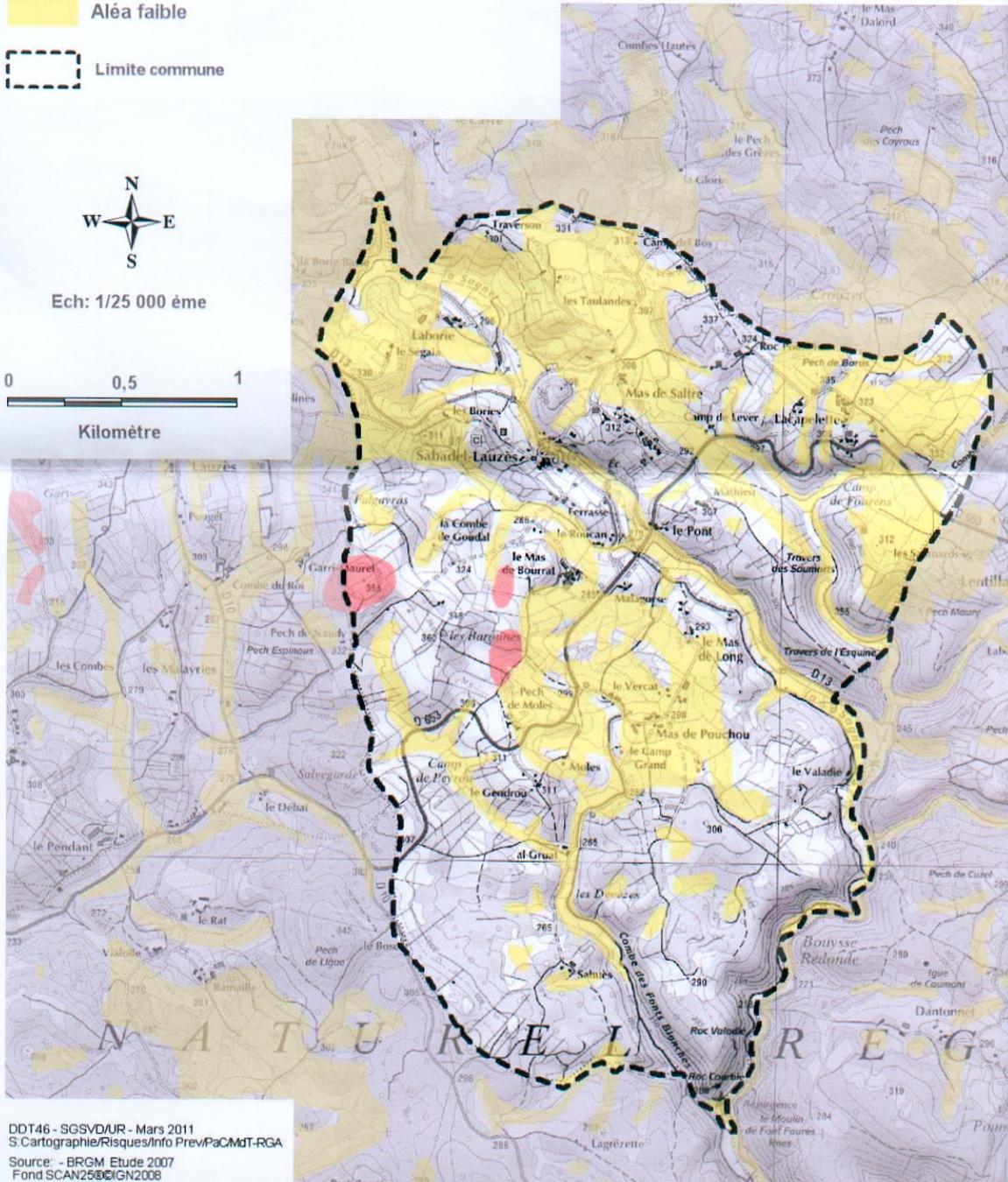
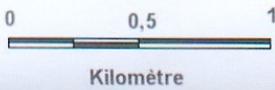
 Aléa moyen

 Aléa faible

 Limite commune



Ech: 1/25 000 ème



DDT46 - SGSVDJR - Mars 2011
S: Cartographie/Risques/Info Prev/PaCmDT-RGA
Source : - BRGM Etude 2007
Fond SCAN25@IGN2008

TRANSPORT DE MATIERES DANGEUREUSES

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (T.M.D.) se caractérise par un accident de transport comportant des matières dangereuses de type inflammable, toxique, explosif, radioactif ou corrosif.

Un tel accident peut provoquer un incendie, une explosion ou une pollution de l’air, des sols et de l’eau. Il peut survenir dans tous les modes de transport.

Sur la commune d’Orniac , les risques liés au transport de matières dangereuses sont faibles car la commune n’ est traversée que par une route départementale à trafic moyen.

Actions de prévention et protection et de la commune

- Réglementation rigoureuse spécifique au transport de matières dangereuses
- Identification et signalisation des produits transportés (plaques orange)
- Plan d’urgence T.M.D. et plan rouge prévus et déclenchés par le préfet

Consignes en cas d’accident

Avant :

- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses (plaques, pictogrammes...)

Vous êtes témoin d’un accident

- **Protéger** pour éviter un “sur-accident”, baliser les lieux du sinistre et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer
- **Donner l’alerte** et préciser si possible :
 - le lieu exact
 - le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.)
 - la présence ou non de victimes
 - la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.
 - le numéro du produit et le code danger (numéros de la plaque orange du camion-citerne ou du wagon-citerne)

En cas de feu ou de fuite :

- ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, s’éloigner et faire éloigner les personnes situées à proximité d’au moins 300 m aussi vite que possible,
- rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner.

En cas d’alerte...

- **Ne pas fumer !** Ne provoquer ni flamme, ni étincelle
- **Ne pas téléphoner.** Libérer les lignes pour les secours d’urgence. Patienter même si l’information peut sembler longue à venir.
- **Ne pas aller chercher ses enfants à l’école pour ne pas les exposer au danger.** Les enseignants s’en occupent. Il faut leur faire confiance.
- **Ecouter la radio**, c’est le meilleur moyen d’être informé
- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche
- Fermer et calfeutrer portes, fenêtres et arrêter ventilations et climatisations

Respecter les consignes des autorités

Attention : dès la fin de l’alerte, aérer les habitations.

RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

La commune d'Orniac figure sur la liste des communes pouvant être impactée par une onde de submersion en cas d'incident majeur ou une rupture des grands barrages suivants :

- Barrage de Sarrans situé dans le département de l'Aveyron (distance de l'ouvrage 157 km – temps d'arrivée de l'onde 7 h 45 – hauteur max. de submersion possible 19 m)
- Barrage de Grandval situé dans le département du Cantal (distance de l'ouvrage 199 km – temps d'arrivée de l'onde 7 h 15 – hauteur max. de submersion possible 26 m)

Ce phénomène impacterait l'ensemble de la Vallée du Célé et la submersion de la RD41.

L'alerte propre au risque relatif aux aménagements hydrauliques a pour objet d'avertir la population de la nécessité de rejoindre sans tarder un lieu protégé.

Actions de prévention et protection de la commune

- Alerter les populations situées dans la zone d'inondation spécifique
- Indiquer à la population le ou les points de repli où elle recevra un hébergement d'urgence
- Mobiliser les moyens de transport pour prendre en charge les personnes ne disposant pas de moyens de déplacement personnel et les acheminer vers le ou les points de repli
- S'assurer de l'évacuation de la population résidente ou saisonnière située dans la zone de submersion
- Participer à la mise en place du périmètre de sécurité et fermeture des voies d'accès à la zone de submersion

Avant l'évènement :

- Connaître les risques encourus et les consignes de sauvegarde (lieu d'évacuation ou points hauts les plus proches)

Pendant l'évènement

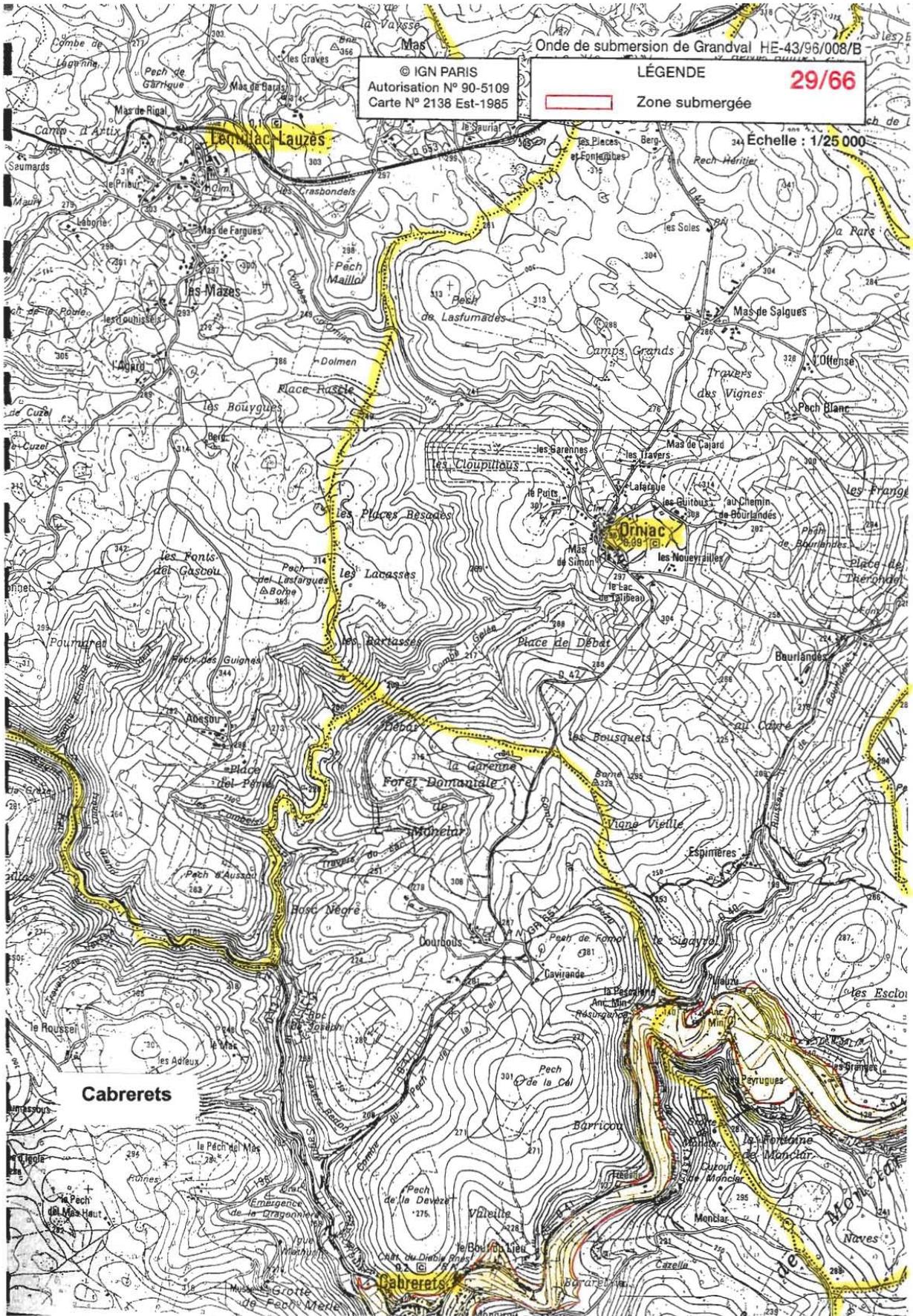
- Couper le gaz et l'électricité
- Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours
- Rejoindre le plus rapidement possible et, en tout état de cause, dans le délai prescrit, le lieu d'évacuation ou le point haut le plus proche
- Ne pas revenir sur ses pas
- N'emporter que le strict nécessaire
- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école. Ils sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux

Après l'évènement

- Exécuter les consignes données concernant l'accueil et le retour à domicile

Respecter les consignes des autorités

Plan Communal de Sauvegarde – Commune d’Orniac



NUMEROS TELEPHONE UTILES**MAIRIE** 05 65 31 34 18 mairie.orniac@orange.fr**SERVICES D’URGENCE**

SAMU	15
POMPIERS	18 - 112
GENDARMERIE	17
BRIGADE SAINT GERY	05 65 31 40 17
SAMU SOCIAL	115
URGENCES WEEK END	3966

MEDECINS

LABASTIDE MURAT	Dr RAVAUD	06 27 78 40 51	
------------------------	------------------	-----------------------	--

SERVICES INTERVENTION TECHNIQUE

ELECTRICITE France	Dépannage	0 810 333 046
FRANCE TELECOM	Dérangements collectifs	06 07 65 26 40
	Situation à risques	1013 - 1015
SAUR	Urgences	05 65 24 20 25
CENTRE ROUTIER	Lauzès	05 65 31 33 66
METEO	Gourdon	0 892 68 02 46
POMPES FUNEBRES	Malaurie - Gourdon	05 65 33 46 96 – 06 77 86 29 61

DEPARTEMENT

PREFECTURE	Standard	05 65 23 10 00	www.lot.gouv.fr
	Information population	05 65 231 231	
	DDT		www.lot.equipement.gouv.fr
CONSEIL GENERAL	Standard	05 65 53 40 00	
Informations sur les risques par commune	Prévention risques		www.prim.net
Suivi des crues			www.vigicrues.gouv.fr
Météo			www.meteofrance.com

RADIOS :

France Info	105.6	France Inter	93.4 - 104.3
TOTEM	96.3	Sud - Radio	105
RFM	90.7	Présence Lot	92.5

RECAPITULATIF RECOMMANDATIONS GENERALES

RISQUE INONDATION

- Fermez et obturez les ouvertures
- Coupez le gaz et l'électricité
- Montez à l'étage
- Ecoutez la radio
- Libérez les lignes téléphoniques

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

- Fuyez latéralement
- Gagnez les hauteurs
- Ne revenez pas sur vos pas
- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé

RISQUE INCENDIE

- Fermez et obturez les ouvertures
- Coupez le gaz et l'électricité
- Mettez des linges humides au bas des portes
- Restez le plus près possible du sol

RISQUES INTEMPERIES

- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent (si possible, et avant l'évènement)
- Fermez fenêtres et volets (si possible, et avant l'évènement)
- Ecoutez la radio
- Evitez les déplacements à l'extérieur

RISQUE INDUSTRIEL OU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

- Abritez-vous dans un bâtiment
- Barricadez les fermetures
- Bouchez les aérations (coupez la VMC)
- Coupez le gaz et l'électricité
- Ne fumez pas
- Ecoutez la radio
- Libérez les lignes téléphoniques

RAPPEL

- **A l'école, vos enfants sont en sécurité**
- Evitez d'encombrer les lignes téléphoniques
- Disposez d'un poste radio **avec des piles**
- Disposez d'un éclairage de secours

Le cas échéant, à la demande des pouvoirs publics : Evacuez

- Dans l'éventualité d'une évacuation, préparez-vous à emporter les éléments suivants :
 - Médicaments (si traitements en cours)
 - Papiers essentiels (identité, livret de famille ...)
 - Une couverture